

GÉRARD DELILLE

# L'ÉCONOMIE DE DIEU

Famille et marché entre christianisme,  
hébraïsme et islam

EXTRAIT

PARIS

LES BELLES LETTRES

2015

Titre original

*L'economia di Dio.*

*Famiglia e mercato tra Cristianesimo, Ebraismo e Islam*

[www.lesbelleslettres.com](http://www.lesbelleslettres.com)

Retrouvez Les Belles Lettres sur Facebook et Twitter.

© 2013 Salerno Editrice S.r.l., Roma

© 2015, pour la traduction française

Société d'édition Les Belles Lettres,

95, bd Raspail, 75006 Paris.

ISBN : 978-2-251-38129-9

*Pour que les dieux, enfin, nous réunissent.*



## Introduction

La chronique quotidienne nous rapporte souvent des épisodes de comportements dans les différentes communautés musulmanes établies en France, en Italie ou dans d'autres pays européens, qui suscitent l'inquiétude ou la désapprobation d'une partie de la population, héritière, même si elle n'est pas nécessairement pratiquante sur le plan religieux, d'une culture chrétienne antique. Le port du voile intégral est souvent interprété comme une violence faite aux femmes et comme le signe d'une domination de l'homme sur l'autre sexe ; cette imposition est attribuée à l'islam, mais personne ou presque, dans les journaux ou dans les débats télévisés, n'explique que cette pratique était répandue, dans tout le Moyen-Orient, des millénaires avant Mahomet (par exemple dans la Babylone d'Hammourabi, aux XIX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles av. J.-C.) et avait initialement pour but de distinguer les femmes mariées et « honnêtes » des prostituées dont le visage devait rester découvert. Les histoires de pères ou de frères cherchant à imposer, par la force ou par la ruse, à leurs filles ou sœurs, un conjoint de leur choix, souvent un cousin ou un proche parent en ligne masculine, apparaissent encore plus inadmissibles. Dans les couples mixtes, le sort des enfants pose souvent, en cas de divorce, des problèmes difficiles : en Europe,

les lois favorisent la mère alors que la loi religieuse suivie, sur ce point, dans de nombreux pays arabo-musulmans, n'accorde qu'une garde provisoire à la mère et privilégie le père s'il existe un doute sur l'éducation religieuse des enfants. Personne n'explique que le système de filiation arabo-musulman ne prend en compte que les lignes masculines (il est de type uni-patrilinéaire) contrairement à celui de l'Occident chrétien qui assimile la parenté du côté masculin à celle du côté féminin (il est de type cognatique). Il s'agit, là encore, de comportements profondément enracinés dans l'histoire et qui ne sont pas nécessairement liés à la foi religieuse : pour ne citer qu'un exemple, les chrétiens du Liban et plus généralement du Moyen-Orient privilégient, comme leurs compatriotes musulmans, les mariages entre cousins fils de deux frères.

En réalité, le regard porté par les Occidentaux d'aujourd'hui ne présente, dans ses motivations comme dans ses conclusions, rien d'original. Avant la promulgation, à la fin du XVIII<sup>e</sup> et les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, des lois d'émancipation qui ont profondément changé la situation et le comportement des communautés juives occidentales, la pratique fréquente des mariages entre oncle et nièce, entre cousins germains, ou entre un veuf/veuve avec le frère ou la sœur du conjoint décédé, suscitait « scandale » dans une grande partie de la société chrétienne. Inversement, pour un musulman, les usages occidentaux concernant la famille et le mariage apparaissent souvent irrespectueux de la solidarité et des obligations envers la parenté, voire permissifs ou licencieux.

Les simplifications proposées par les médias rejettent en arrière-plan les implications pratiques des systèmes de filiation et les problèmes complexes de définition de la parenté (qui est « parent » de qui et quel est le terme qui décrit cette relation ?), de construction des groupes de consanguins et d'affins (lignages, parentèles...), de « règles » d'échanges matrimoniaux (préférence pour la cousine parallèle patrilatérale, interdiction d'épouser les « cousins » jusqu'à

un degré éloigné...), de hiérarchies entre les sexes et à l'intérieur d'un même sexe<sup>1</sup> (un homme peut épouser plusieurs femmes, mais une femme ne peut pas épouser plusieurs hommes ; les droits et les devoirs d'un premier-né sont différents de ceux d'un cadet...). Même si elles n'ont pas toujours été à l'origine de ces problèmes, les trois religions révélées les ont intégrés et réglementés à travers des codes, écrits ou non qui, dans la plupart des cas, ont repris et fixé des évolutions historiques dans lesquelles ont conflué des éléments de longue durée, des oppositions entre « blocs culturels », des recherches de nouveaux équilibres et des mutations vers d'autres représentations de la famille et d'autres mécanismes de parenté et d'alliance.

Les questions liées à ces développements historiques sont souvent posées de façon unilatérale et simplificatrice : pour un Occidental, il s'agit de comprendre comment s'est effectué le passage de la famille romaine à la famille chrétienne et comment cette dernière a réussi, ensuite, à absorber ou plier les apports « barbares » du haut Moyen Âge. De la même manière, un musulman essaie de comprendre pourquoi et comment Mahomet et l'islam ont remodelé, sur des bases plus simples et plus fermes, l'ancien « système », varié et construit, peut-être, sur une notion différente de filiation (de type matrilineaire), en vigueur dans la péninsule arabique. Ces questions restent « internes » à une religion et à une culture et éludent le problème d'une évolution née de leur confrontation – d'une confrontation consciente et voulue. Les débats et les oppositions sur la nature et la définition de l'inceste, de la filiation, des prohibitions matrimoniales qui ont débouché sur des règles affectant profondément les comportements sexuels et sociaux de tous les individus, se révèlent fondamentaux dans les processus d'affirmation des trois religions monothéistes. Toutes trois reconnaissent l'Ancien Testament et n'ont pu éviter d'expliquer, dans des textes (auxquels nous recourons dans ce travail) qui

mettent en évidence la complexité des évolutions historiques et le jeu de miroirs qui les caractérise, pourquoi et comment elles se sont écartées des règles précises dictées par le Livre (en particulier dans le Lévitique) : juifs orthodoxes contre chrétiens, chrétiens contre juifs orthodoxes, musulmans contre juifs et chrétiens, chrétiens contre musulmans... chacun, à travers sa propre construction du sacré, parlait et répondait à l'autre.

Ce livre ne prétend pas comparer les « mondes » chrétiens, juifs et musulmans dans leur globalité, sur les traces de S. D. Goitein qui a proposé, il y a quelques décennies, un parallèle entre les juifs et les musulmans<sup>2</sup> à partir d'une source détaillée, les documents de la Gueniza du Caire qui éclairaient d'un jour nouveau les aspects les plus profonds de la vie sociale, économique et religieuse des juifs et des musulmans des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ; l'entreprise eut été trop ambitieuse et en même temps trop vague et n'aurait abouti qu'à énoncer des jugements généraux et banals. L'étude se propose, de manière plus circonscrite, d'illustrer, dans ses fondements essentiels, l'histoire qui a conduit à la mise en place de règles, de comportements familiaux, de mécanismes de parenté et d'échanges matrimoniaux fortement contrastés, avec toutes les conséquences qui en ont découlé au niveau de l'organisation sociale et de la structuration des circuits économiques et du système politique.

Les textes sacrés ne constituent pas des points de départ absolus dans lesquels tout aurait été dit et défini. À s'en tenir à la lettre, le Nouveau Testament dit très peu de chose sur les problèmes de parenté et d'alliance. Le Coran ne considère pas explicitement l'union avec la cousine parallèle patrilatérale comme une relation privilégiée. Le judaïsme, le christianisme et l'islam se limitent à interdire certaines relations en dehors desquelles tout était, théoriquement, possible, des alliances les plus exogames et « libres » à celles les plus endogames, à peine la barrière des interdits dépassée. Les textes ont été rédigés après (parfois beaucoup plus tard) les



événements qu'ils décrivent et ont été l'objet, par la suite, d'un long travail d'interprétation, de manipulation, d'ajustement et d'« accommodement » (parfois difficile à déchiffrer) avec les réalités sociologiques, culturelles, économiques, d'un long processus d'élaboration et de réglementation qui s'est peu à peu sédimenté dans des lois écrites ou non. Ce processus de construction/reconstruction n'a jamais complètement cessé, et nous ne pouvons pas nous limiter à le considérer de manière autonome, en dehors de ses contextes. À un moment donné, les lois canoniques ou celles définies par le Talmud de Jérusalem ou de Babylone ou encore par les différentes écoles juridiques islamiques, ont servi de cadre légal, pendant des siècles, aux peuples des croyants, sans changements majeurs (les degrés de parenté prohibés par le Concile du Latran, en 1215, ont été réaffirmés par le Concile de Trente et modifiés seulement en 1917 !); elles ont influencé de manière décisive les comportements, altérant parfois, comme nous le verrons, leurs relations sociales traditionnelles. Les textes sont le résultat d'une construction, mais en s'imbriquant avec les réalités préexistantes ils induisent d'autres démarches qui se sédimentent en structures culturelles et sociales. C'est cette dialectique que nous essaierons de découvrir, d'expliquer et de comprendre.

L'étude des problèmes liés à la sphère familiale offre à l'historien l'opportunité de s'appuyer sur les concepts et les définitions précises que les anthropologues ont forgés et développés à travers leurs nombreuses recherches sur le sujet. Concepts et définitions peuvent toujours être discutés, clarifiés, contestés, repensés, mais ils ont le mérite d'exister, de fournir un cadre problématique et méthodologique initial en mesure d'être confronté avec les données que l'historien peut recueillir. Utiliser les concepts de filiation et les notions de cousins croisés et parallèles permet de montrer comment chaque société ou classe sociale recourt différemment aux quatre formes possibles de mariages entre cousins germains (dans le monde

musulman les mariages entre cousins parallèles patrilatéraux – enfants de deux frères – sont généralement prédominants ; dans le monde chrétien les quatre types sont représentés de manière à peu près équivalente) ; cela permet de délimiter et quantifier la tendance à l'endogamie ou à l'exogamie d'une population ou d'un groupe social, et de proposer une comparaison basée sur une mesure. Pour comparer, nous devons essayer de rapporter les événements ou les comportements historiques à des concepts définis et tenter, lorsque cela est possible, de les décomposer dans leurs dimensions « calculables ». De toute évidence, les données historiques ne se prêtent pas toujours à un tel traitement et le chercheur ne peut alors que soulever des questions et proposer des interprétations.

Nous devons nous demander, à la suite de D. M. Schneider, si le fait de décliner les comportements très divers, de toutes les sociétés du monde sous une modalité généalogique unique dérivée d'une idée occidentale de la parenté et de l'alliance, ne conduit pas à ignorer des pans entiers de la réalité sociale et à occulter certains problèmes essentiels<sup>3</sup>. Ainsi, par exemple, dans la Rome antique, la seule filiation reconnue n'était pas biologique, mais juridique ; un enfant adopté était, à tous points de vue, « équivalent » à un enfant naturel alors qu'un esclave n'avait d'autre origine que maternelle. Toute société, cependant, cherche à travers les notions d'inceste et de filiation à ordonner la conception comme le résultat d'une relation sexuelle entre un homme et une femme, tout comme elle cherche à insérer, sur le plan biologique ou sur le plan légal, les enfants dans une succession de naissances et de générations. J'essaierai de montrer comment la notion naturaliste de la filiation a été exaltée par les religions monothéistes afin de mieux imposer, paradoxalement, le caractère universaliste de la foi. Platon imaginait, pour assurer le règne des meilleurs, une société où les enfants étaient communs à tous, sans que personne ne sache qui était de sa descendance et qui en était étranger<sup>4</sup>. Mais, aucune société à travers le monde ne

s'est jamais construite et perpétuée selon de semblables principes ; partout, suivant des règles et des façons différentes, il apparaît nécessaire de définir un ordre généalogique qui lie de manière pérenne le subjectif et l'institutionnel, qui transmette les logiques de la relation avec les interdits et les lois fondamentales, variables d'une culture à l'autre, qui permette à l'individu « d'entrer dans les liens », de se construire, de s'inscrire dans une société donnée distincte des autres<sup>5</sup>.

Comparer, c'est tenter d'abandonner ce « regard proche » sur nous-mêmes, un regard qui trouve ses objets et ses références uniquement dans notre propre histoire, dans des événements passés commandés par des structures si profondes et durables qu'il est difficile de percevoir leur présence et leur importance, des événements passés qui nous semblent donc « évidents », en mesure d'être narrés et expliqués à travers les concepts et les mots qu'ils ont eux-mêmes contribué à façonner, lors de séquences de temps et d'enchaînements de causalités événementielles prédéterminées. L'histoire narcissique ne reflète qu'elle-même sans se comprendre et veut imposer cette image récit aux autres<sup>6</sup>.

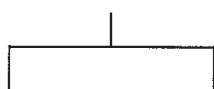
Trop souvent, de nombreux orientalistes européens ont pris comme critère de comparaison ce que leurs sociétés d'origine définissaient comme une vertu ou un vice ; les sociétés musulmanes étaient perçues et étudiées en fonction des qualités qu'elles partageaient ou non avec l'Occident. Approche erronée dont il faut se détourner, d'autant plus que l'histoire, elle-même, semble frapper continuellement à la porte pour la réintroduire. Le dynamisme des sociétés chrétiennes occidentales qui a culminé dans la révolution industrielle et culturelle du XIX<sup>e</sup> siècle n'est-il pas la preuve d'une « supériorité » intrinsèque sur les autres ? Le dynamisme, pour toutes les civilisations, vaut dans le bien comme dans le mal et n'est pas nécessairement synonyme de mieux. La « société de marché » a sans doute assuré la suprématie de l'Occident, mais elle n'a pas



été en mesure de le protéger de tragédies immenses. La description que je propose des mécanismes qui sous-tendent la naissance et l'expansion du marché « libre » ne constitue en aucun cas une apologie de l'Occident par rapport au monde musulman ou juif. À vouloir définir qui est meilleur et qui est inférieur, on pose les bases d'un raisonnement qui conduit rapidement à l'exclusion et au racisme. L'historien doit se garder de construire son raisonnement et son discours sur des jugements de valeur, son rôle est de déchiffrer les différences et les similitudes existant entre les constructions sociales qu'il prend en considération, d'en rechercher les fondements et d'essayer de comprendre quelles en sont les origines, quels systèmes de relations sociales les soutiennent et quelles expressions culturelles, avec leurs infinies variations, elles génèrent<sup>7</sup>.

N. B. Les symboles utilisés dans les différentes représentations graphiques de généalogies sont les suivants :

$\Delta$  = homme

$\bigcirc$  = femme

 = filiation

 ou  = mariage / alliance